

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

1- VOCATION DE L'ETABLISSEMENT

- **Article 1** : La médiathèque est un service, géré par la commune, chargé de contribuer à l'enrichissement culturel de la population.
- **Article 2** : Elle propose différents types de documents librement consultables sur place, et/ou prêtés à domicile sur présentation d'une carte individuelle d'adhésion et organise diverses manifestations.
- **Article 3** : L'accueil à la médiathèque est assuré par une équipe de bénévoles.

2- ACCES A L'ETABLISSEMENT – CONSULTATION SUR PLACE :

a. Accès à l'établissement :

- **Article 4** : L'accès à la médiathèque est libre aux heures d'ouverture au public. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer, manger et boire, sauf dans le cadre d'animations expressément organisées.
- **Article 5** : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui veillera au respect des consignes de bonne conduite dans la médiathèque.
- **Article 6** : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.
- **Article 7** : Les téléphones portables doivent être mis en mode vibreur.
- **Article 8** : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

b. Consultation sur place :

- **Article 9** : La consultation sur place des documents est libre et gratuite.
- **Article 10** : Les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

3- PRETS DES DOCUMENTS :

a. L'inscription :

- **Article 11** : Pour l'emprunt de documents, l'inscription est obligatoire et GRATUITE pour tous.
- **Article 12** : l'inscription se fait à la médiathèque sur présentation :
 - D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*avis d'imposition, facture d'énergie...*).
 - En cas d'hébergement par un tiers : une pièce justificative du domicile de l'hôte et une attestation sur l'honneur de l'hébergement sur papier libre.*
 - D'une pièce d'identité (ou livret de famille)

NB : les moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur inscription.

- **Article 13** : Tout changement de domicile doit être signalé.

b. Le prêt :

- **Article 14** : Le prêt à domicile est exclusivement consenti aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Toutefois, certains documents pourront être exclus du prêt et pourront être consultés uniquement sur place.
- **Article 15** : L'usager peut emprunter 10 documents (tous supports) à la fois dans notre médiathèque, dans la limite d'1 seul jeu et de 2 nouveautés, pour une durée de 4 semaines, renouvelable 2 semaines. Les nouveautés ne peuvent pas être renouvelées. L'usager peut cumuler jusqu'à 20 emprunts au total par carte dans le réseau. Les documents doivent être rendus dans la médiathèque où ils ont été empruntés. Les réservations sont limitées à 4 à la fois dans le réseau et mises à disposition une semaine dès leur disponibilité. Les documents ne circulent pas entre médiathèque. Seules les classes de l'école **de notre commune**, pourront bénéficier d'une carte professionnelle, leur permettant d'emprunter **jusqu'à 50 documents** par classe.

Recommandations et interdictions :

- **Article 16 : Les retards** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.
 - Si l'emprunteur n'a pas restitué les documents qu'il détient dans le délai prescrit précédemment, le prêt ne sera plus possible jusqu'à la restitution du dernier document en retard. Au-delà de 14 jours de retard, une suspension d'emprunt de 7 jours sera appliquée après le retour des documents.
 - Si le document n'a pas été restitué 3 mois à compter de la date de retour prévue, la mairie pourra facturer le prix du document.
- **Article 17 : Les pertes et dégradations** : En cas de perte ou de dégradation d'un livre, d'un magazine, ou d'un jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un exemplaire identique en parfait état ou son remboursement avec un minimum forfaitaire de 15€ par document, couvrant les frais d'équipement de ce document, de gestion et traitement du dossier.

Il incombe aux usagers, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler aux bénévoles de la médiathèque, les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Le remplacement d'une carte perdue sera facturé 2€ et sera à régler à l'accueil de la mairie par chèque ou espèce.

- **Article 18 : Les jeux de société** sont vérifiés à chaque retour ~~et après chaque utilisation sur place.~~
Ils doivent être rendus complets, en bon état. La mairie se réserve la possibilité de contacter l'emprunteur sous une semaine après le retour du jeu afin de signaler tout problème (jeu abîmé, pièce manquante, etc...). La médiathèque se dégage de toute responsabilité si le jeu ou le jouet emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabriquant.

4- APPLICATION DU REGLEMENT

- **Article 19 :** Tout usager s'engage à respecter le règlement qui est à disposition à la médiathèque et consultable sur le site de la commune. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque.

Le présent règlement intérieur de la médiathèque a été validé par le conseil municipal par délibération du 13 novembre 2025.